SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2024 (absence de quorum)
ET DU COMITE RECONVOQUE
DU 16 DECEMBRE 2024

COMPTE-RENDU



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

<u>Présents</u>: voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Monsieur LACAZE, Semerap.

Quorum: 44

Nombre de présents : 42

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 51

Introduction du Président:

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constatée, la séance du Comité syndical du 12 décembre 2024 n'a pu se tenir, soit : 42 présents sur les 87 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, le Comité syndical sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose de reporter la séance au lundi 16 décembre 2024.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

<u>Présents</u>: voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique du Syndicat,
- Madame TOURGON, responsable administrative du Syndicat.

Le mandat du Président ayant pris fin suite à la proclamation des résultats des élections de Mur-sur-Allier, le 15 décembre 2024, la séance est présidée par Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Nombre de présents : 38

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 44

Pas de condition de quorum. Le Comité peu délibérer.

Monsieur le Président par intérim demande à faire rajouter 4 points à l'ordre du jour concernant des achats de parcelles sur la commune de Sayat. Le comité donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du comité du 10 octobre 2024

Observations:

Aucune observation

VOTE:
POUR:44
CONTRE:0

ABSTENTIONS: 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise	Montant HT
			retenue	

3. Redevance Agence de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. (ANNEXE 1)

Au 1^{er} janvier 2025, 3nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance : <u>performance des réseaux d'eau potable</u> et performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces deux redevances sont

déterminées et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable et des réseaux d'assainissement collectif.

Vous trouverez ci-dessous les taux des diverses redevances Agence de l'Eau votés lors du Comité de bassin du 15 octobre 2024 :





Taux redevances 12^e programme sur le bassin Loire-Bretagne Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407822

2000 pt				· ·	Та	iux	۸.	0-	Taux	1952
Redevances	Unité	Zone	2025	2026	2027	2028	2029	2030	plancher	Taux plafond
Pollution de l'eau d'origine non domestique "Redevance industrie"		Les ta	aux 2024 d	le tous les	éléments	polluants s	ont recond	duits de 20	25 à 2030	
Pollution élevages	en €/UGB		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5.	3
Consommation en eau potable	en €/ m³		0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30	Ψ.	1,00
Performance des réseaux d'eau potable (taux non modulé)	en €/ m³		0,10 *	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	- 51	1,00
* Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,2			0,20		ent estimé ar r la base des					
Performance des systèmes d'assainissement collectif (taux non modulé)	en €/ m³		0,28 **	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	*	1,00
** Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,3			0,30		ent estimé ar la base des					
Pollutions diffuses				Cf. le III d	e l'article L	213-10-8	du code c	le l'enviror	nement	
Prélèvement sur la ressource en eau										
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m³	Cat 1	1,75	1,84	1,93	2,02	2,02	2,02	0	5,04
inigation (saur inigation gravitalie)	en c€/m³	Cat 2	2,80	2,94	3,08	3,24	3,24	3,24	0	10,08
Imigation gravitaire	en c€/m³	Cat 1	0,239	0,251	0,263	0,276	0,276	0,276	0	0,70
migator granulo	en c€/m³	Cat. 2	0,388	0,407	0,427	0,448	0,448	0,448	0	1,40
Alimentation en eau potable	en c€/m³	Cat. 1	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	2,82	10,08
	en c€/m³	Cat. 2	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20	5,64	20,16
Alimentation d'un canal	en c€/m³	Cat 1	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,012	0,042
Construction of the Constr	en c€/m³	Cat 2	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,024	0,084
Refroidissement industriel 99%	en c€/m³	Cat. 1	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,53	0,95
	en c€/m³	Cat. 2	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,06	1,90 7,56
Autres usages économiques	en c€/m³ en c€/m³	Cat 1	3,11 4,84	3,11	3,11	3,11	3,11 4,84	3,11	1,97 3,93	15,12
Installation hydroélectrique	en €/millions m³	Cat 2	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,71	2,52
Stockage d'eau en période d'étiage	en €/m³		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	-	0,01
Protection du milieu aquatique						int t	-			
cartes année	en €/carte	0	8.80	8.80	8.80	8.80	8.80	8.80	- 1	10
cartes 7 jours	en €/carte		3.80	3.80	3.80	3,80	3,80	3,80		4
cartes journée	en €/carte		1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00		1
supplément annuel	en €/personne		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	0	20
Cynégétique	Cipersonile			Cf art	ticle L. 213	-10-11 du	code de l'e	environger	nent	

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025 fixées selon la trajectoire du 12e programme d'intervention 2025-2030

Taux 2024 reconduits à l'identique de 2025 à 2030

Hausse résultant de l'introduction de taux planchers

Hausse résultant de la trajectoire votée par le bassin (plan eau)

c€ pour centime(s) d'euros

Les différents modes de calcul des redevances :

• Redevance sur la consommation d'eau potable

Assiette: (m³ d'eau facturés) X tarif

- ✓ L'assiette est assise sur le volume d'eau facturé à tous les usagers du réseau d'eau potable (domestiques et acteurs économiques).
- ✓ Seuls les volumes destinés à l'élevage sont exonérés s'ils sont mesurés à partir d'un dispositif de comptage spécifique.
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

- ✓ Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable = ∑(volume facturé eau potable) x (taux) x (coefficient de modulation)
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés AEP
- ✓ Taux : défini en €/m3 par chaque bassin hydrographique, taux de base non modulé
- ✓ Coefficient de modulation global du service de distribution d'eau potable : déterminé en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP).
- ✓ La modulation est assise sur deux axes, déterminés à partir des indicateurs déclarés annuellement dans la base nationale SISPEA : la performance du réseau (ILVNC ou ILC) et la connaissance et la gestion patrimoniale, selon cinq critères spécifiques.
- ✓ Coefficient de modulation = 1 (coefficient de performance du réseau + coefficient de gestion patrimoniale). Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).
- ✓ Année de référence des données : année N-2 (pour l'année de redevance N, et la déclaration réalisée l'année N+1). A noter que 2025 sera la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,2) sera appliqué pour toutes les collectivités.

• Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Elle est déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement.

Calcul de la redevance :

Redevance Performance assainissement = (volume facturé soumis à redevance assainissement) * taux * (coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif)

Il est proposé au Conseil Syndical :

- ✓ De fixer à 0,02 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- ✓ De dire que ces contrevaleurs de la redevance « performance des réseaux d'eau potable et assainissement collectif » sont facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au contrat d'affermage passé avec le délégataire.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à transmettre ces informations au délégataire du service public la SPL SEMERAP et de signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations:

M. MESTRE : quelles sont les répercussions pour le SBL ?

M. LEMERLE: Nous verrons ce point avec les tarifs, mais on peut déjà dire que cela reviendra à +13cts HT du m3.

M. MIALON: on verra le prix de l'eau dans les points suivants. Il faudra regarder ces chiffres en sachant qu'en 2025, on est avec les coefficients de « bon élève ».

M. MACIAN: cela s'applique à l'échelle du syndicat et non de chaque commune.

M. DAUPHANT : c'est le même taux pour toutes les communes du syndicat.

M. MIALON: les indicateurs déclarés sont à la maille du syndicat.

M. DURIF: les volumes liés à l'élevage sont exonérés.

M. MIALON: c'est le seul cas qui est exonéré.

M. DAUPHANT: ce n'est pas le cas pour tous. Il y a des élevages qui paient directement les redevances AE.

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

4. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2025

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

• Budget EAU:

Compte	Intitulé	BUDGET 2024 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2025
2031	Frais d'études	30 000.00	7 500.00
2033	Frais d'insertion	1 500.00	375.00
2088	Autres immobilisations incorporelles	65 076.40	16 269.10
2111	Terrains nus	210 000.00	52 500.00
2154	Matériel industriel	12 000.00	3 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000.00	2 000.00
2184	Mobilier	4 000.00	1 000.00
2313	Construction	1 393 665.15	348 416.29
2315	Installations, matériel et outillage techn.	7 585 510.24	1 896 377.56
2318	Autres immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
238	Avances sur commandes immo. Corp.	220 000.00	55 000.00
	TOTAL	9 579 751.79	2 394 937.95

Observations:

Aucune observation

VOTE:
POUR: 44
CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

• Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compte	Intitulé	BUDGET 2024 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2025
21351	Bâtiments d'exploitation	35 000.00	8 750.00
21532	Réseaux d'assainissement	167 255.64	41 813.91
21562	Service d'assainissement	5 000.00	1 250.00
2313	Constructions	49 665.21	12 416.30
2315	Installations, matériel et outillages techn.	250 000.00	62 500.00
	TOTAL	506 920.85	126 730.21

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

• Budget SPANC

Compte	Intitulé	BUDGET 2024 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2025
2051	Concessions et droits similaires	10 000.00	2 500.00
2154	Matériel industriel	1 000.00	250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00	250.00
2184	Mobilier	3 000.00	750.00
	TOTAL	15 000.00	3 750.00

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

5. LES TARIFS AEP 2025

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les différentes hypothèses concernant les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SMEA. Lors du débat d'orientation en février 2023, nous avons décidé de fixer nos tarifs en fonction d'objectifs précis (1% sur le renouvellement des canalisations, branchements 1.5%, réservoirs 2% et stations 3%) avec à l'Horizon 2026 un tarif qui se situerait à 2.46€ le m3 TTC au 31/12/2025.

Les tarifs proposés pour le territoire du SBL sont détaillés par part (Syndicats, délégataire et taxes dont l'Agence de l'Eau).

La commune de Saint-Julien-de-Coppel qui adhère au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, verra sa surtaxe passer à 0.10 € le m3. Ce sera sa dernière année. A partir du 01/01/2026, les abonnés de Saint Julien de Coppel seront au même tarif que tous les autres abonnés du syndicat.

<u>Evolution</u>	<u>ı du pr</u>	<u>ix du</u>	<u>m3 d'</u>	eau HT	sur le					
SMEA DE LA BASSE LIMAGNE										
OBJECTIFS POUR CES TARIFS	2023	2024	2025	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)				
Renouvellement Canalisation	1,00%	1,00%	1,00%			2020(0)				
Renouvellement Branchements	1,50%	1,50%	1,50%	application	application augmentation 1%	application				
Restauration Patrimoine Réservoirs	2,00%	2,00%	2,00%	formule réactualisation	SEMERAP (3%-	demande conseil administration +				
Restauration Patrimoine Reservoirs Restauration Patrimoine Stations	3,00%	3,00%	3,00%	contractuelle	clause réactualisation)	3%				
. TARIFS AEP part s	yndicale s	ans Saint	Julien de	e Coppel						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)				
AEP			prix unitai	ire m3 abonnemer	nt sur 120m3 =	0,145833				
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5				
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		83	86	88	88	88				
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,807	0,827	0,847	0,847	0,847				
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003	0,003				
	Prix du m3	SBL HT	0,98€	1,00€	1,00€	1,00€				
	AUGMEN	ITATION PA	RT SBL	2,05%	2,05%	2,05%				

Observations:

M. RUET: cette hausse comprend une augmentation des investissements du syndicat. Comme l'AE va prendre en compte les rendements, c'est bien de maintenir le volume d'investissements.

. TARIFS AEP part								
Année	Année 2015 2023 2024 2025 (1)							
Surtaxe Saint Julien de Coppel HT		0,3	0,1	0,1				
	Prix du m3	SJDC HT	1,10€	1,10 €				
	Prix du m3 SJDC HT 1,18 € 1,10 € AUGMENTATION PART SBL (SJDC) -6,80%							

Monsieur le Président rappelle que, pour tenir compte des frais occasionnés (le rachat de la fin de contrat avec SUEZ) pour son adhésion au Syndicat, il a été proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe était dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 2026. La surtaxe pour 2025 sera de 0,10 €, en 2026, les usagers de cette commune seront au même tarif que les autres usagers du SMEA.

. TARIFS AEP part						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
AFD			pri	ix unitaire m3 ab	onnement sur 1	20m3
AEP			0,28€	0,27 €	0,28 €	0,28€
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		18,82€	33,00€	32,18€	33,33€	33,99€
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT		0,85€	0,75€	0,73€	0,76€	0,77€
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68.3					
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	16//9					
	Prix du m	3 SPL HT	1,03€	1,00€	1,04€	1,06€
	AUGMENTA	TION PART	SEMERAP	-2,48%	1,00%	3,00%

Concernant notre délégataire, l'application de la formule de révision des tarifs déboucherait pour notre contrat sur une baisse des tarifs de 2.48%. Cela est également le cas pour le SIAREC (-9%) et pour le SPR (-4%). Cette situation s'explique par l'application de la formule avec des coefficients datant de juillet et notamment ceux concernant l'énergie.

Le Conseil d'Administration de la SPL SEMERAP a décidé de ne pas appliquer cette révision et donc de proposer un avenant aux collectivités concernées.

Le RAF SEMERAP a réalisé un budget prévisionnel pour 2025 tenant compte des consommations réelles, et se basant sur un Résultat d'Exploitation positif sur plusieurs années. Il a proposé aux membres du CA trois hypothèses, le CA a donc décidé de choisir la position intermédiaire se traduisant par une hausse de 3% des tarifs 2024.

Le tableau ci-dessus, présente les différents scénarios (application de la révision, augmentation de 1% des tarifs 2024 et +3% des tarifs 2024).

Evolution	du pi	rix du	m3 d'	eau HT	sur le	
SME	A DE	LA BAS	SSE LI	MAGN	<u>E</u>	
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
		AEP				
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		83	86	88	88	88
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,807	0,827	0,847	0,847	0,847
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
Cout m3 AEP HT (pour 120 m3) Part SBL seule		0,96€	0,98€	1,00€	1,00€	1,00 €
				2,05%	2,05%	2,05%
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		18,82	33	32,18	33,33	33,99
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable		0,85289	0,75	0,73145	0,7575	0,7725
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68,3					
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	1,6779					
Cout m3 AEP HT (pour 120 m3) Part Délégataire seule		1,01€	1,03€	1,00 €	1,04€	1,06 €
				-2,48%	1,00%	3,00%
Cout m3 AEP HT (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm	2,392	1,97	2,00	2,00	2,03	2,05
			1,79%	-0,27%	1,51%	2,54%

Observations:

M. DAUPHANT: en appliquant la formule de révision Semerap prévue au contrat d'affermage, on avait une baisse de 2,47 % sur le tarif 2025.

M. RUET: il y a un contrat d'affermage qui s'applique. Il n'y a pas de raison d'y déroger, car sinon les administrateurs s'assoient sur le contrat signé. Les sommes déjà versées par les usagers en 2023 et 2024: +1,2 M€. Cela se fait au détriment des investissements fait par le SBL. C'est pareil pour l'assainissement.

Calcul de ce que les usagers auraient à payer : 1^{er} cas (+1%) = + 163.000 €, $2^{\text{ème}}$ cas (+3%) = + 256.000 €. C'est un trou sans fin. La situation 2024 est encore déficitaire de 150.000 €. Les prévisions 2025 vont de -400.000 € à + 400.000 €, en fonction de la solution retenue. Depuis qu'il est chargé du suivi contractuel, il y a une hausse des coûts sans vision réelle des baisses de charges... Il faudrait une présentation réelle de la situation par le directeur financier de la Semerap. C'est pour cela qu'il votera contre.

Il faut être rigoureux par rapport au contrat d'affermage et respecter les écrits, ce qui n'a pas été fait depuis des années.

Il demande à ce que les administrateurs ne votent pas.

M. DAUPHANT: les administrateurs feront ce qu'ils ont à faire.

M. LEMERLE: on a calculé ce qui se passe si on applique cette clause contractuelle: fin 2025, on aura un déficit de 404.000 €. La prise de responsabilité fait que les membres du CA ne peuvent pas accepter cela.

On a accepté les 13 cts de l'AE, et on est également d'accord pour les 2 cts du SBL. On n'applique pas la même chose à Semerap.

Proposition du CA Semerap : si on maintient les tarifs 2024, on est dans une fin d'exercice avec un REX à +40.000 €. La demande de +3 % est liée à l'estimation faite sur la baisse des consommations en 2025.

Le déficit de 154.000 € était le chiffre de septembre. Aujourd'hui, on sait qu'on est à peu près à 0. Il y a un effort qui est fait. Il n'y a rien qui n'augmente pas aujourd'hui.

- M. DAUPHANT: pour avoir comparé avec les autres SPL en France, aucune n'a une part syndicale plus élevée que la part exploitant. Là, la part exploitant deviendra plus élevée.
- **M. RUET**: on parle beaucoup de déficit. Il faudrait qu'une présentation soit faite pour connaître le montant de la dette et le montant par rapport au capital social. A priori, la SPL est complétement décapitalisée. Il faut que le DAF présente l'état des comptes.
- M. DALLERY: on serait avec une boite privée, on ne se poserait pas la question. L'année où on gagne de l'argent viendrait compenser les autres hausses. Est-ce que notre rôle n'est pas de maintenir ce qui est mis en place et de contrôler? On devrait d'abord nous présenter les évolutions favorables, et ensuite voter pour aider la société dans cette voie. C'est un peu sans fin. On inverse les rôles. On devrait déléguer et vérifier que tout se passe bien. Ce n'est pas comme l'AE, car on n'a pas de pouvoir. Avec la SPL, on a le pouvoir de décider.
- **M. LEMERLE**: la différence fondamentale, c'est que la SPL est créée avec des actionnaires, qui devront payer à la fin s'il manque des sous. L'idée c'est de l'aider à maintenir ses comptes pour que cela ne se reproduise plus. La solution proposée aujourd'hui c'est de trouver des moyens de réduire les charges, et la hausse des tarifs permettra d'avoir un REX qui soir tous les ans en positif.
- M. DAUPHANT : il y a des choses qui s'améliorent à la Semerap.
- **M. CARMIER**: cela fait des années qu'on tire le signal d'alarme, et le SBL a toujours été très généreux. C'est maintenant à la Semerap de nous montrer les efforts qu'ils font. Le dernier plan présenté n''était pas très convaincant. Le SBL est un syndicat qui fonctionne très bien, qui fait de gros efforts d'investissement, et qui est plombé par un délégataire qui ne tient pas la route. Il faudrait d'abord que le délégataire nous montre les efforts qu'ils font. On parle de la SPL dans son ensemble, y compris son actionnariat. Il faut résoudre le problème Sioule et Morge.
- **M. LEMERLE**: aujourd'hui, Sioule et Morge a des actions. Ils perdraient 21 € sur chaque action, s'ils vendaient maintenant.
- **M. CARMIER** : c'est un problème car ils participent aux décisions. Si la Semerap coule, Sioule et Morge devra aussi participer à la liquidation.
- **M. MACIAN**: est-ce que, si on applique le contrat, on ne peut pas attendre fin 2025 de tirer le bilan. Si la Semerap trouve des clefs pour diminuer les charges, le déficit ne sera peut-être pas si haut que prévu.

- **M. LEMERLE**: c'est la première fois cette année qu'on présente un budget prévisionnel à la fin de l'année. Si on attend de voir ce qui va se passer, on revient à ce qui se passait avant où on n'avait pas de vision sur l'avenir.
- M. RUET: la solution proposée n'est pas mauvaise, car on voit déjà une amélioration.
- M. LEMERLE: le résultat sera à zéro avec des gains exceptionnels.
- M. DAUPHANT : idée est de pouvoir voir l'avenir plus sereinement.
- **M. DURIF**: il faudrait que Semerap vienne nous présenter les chiffres pour qu'on prenne une décision.
- **M. RUET** : idée de ne pas donner un chèque en blanc et de laisser le temps de voir les améliorations.
- M. GRENET: est ce qu'il n'y a pas une position commune des autres syndicats?
- **M. LEMERLE**: pour le moment, le SIAREC a suivi les recommandations du CA Semerap. Le SIAEP Plaine de Riom a décidé le gel des tarifs.
- **M. CARMIER**: a un moment, il faut qu'on manifeste notre mécontentement. Il faut demander des preuves, des éléments tangibles des efforts qui sont faits, avant que le sbl accepte d'aider.
- M. MACIAN: il faut qu'on ait des chiffres qui montrent qu'il y a une amélioration.
- M. DAUPHANT : le problème est peut-être la façon dont est bâti le contrat d'affermage.
- Mme ROCHON: le problème est une question de confiance dans ce que fait la SPL. Ce qu'on voit n'inspire pas confiance. Annoncer 357.000 € de résultat si on vote le +3%, c'est avec l'ensemble des décisions des collectivités?
- M. LEMERLE : Oui. Si on avait un pacte d'actionnariat, la décision serait prise et applicable de suite.
- **Mme ROCHON**: si on gelait les tarifs, cela se rapprocherait de ce que pense la salle. Mais il est difficile d'être d'accord avec les 3% car il y a une perte de confiance.
- **M. RUET**: il n'y a pas de problème au niveau exploitation de la Semerap, mais il y a un vrai problème de gestion. Il y a un contrat, on le respecte.
- M. LEMERLE: Semerap a des contrats déficitaires. Aujourd'hui, le contrat du SBL est à la limite.
- **M. RUET** : le contrat du SBL est excédentaire. Il y a peut-être seulement une dizaine de contrats excédentaires.
- **M. LEMERLE**: au niveau de la gouvernance, sur les 5 responsables les plus importants, 3 ont été changés. Cela entraine des changements positifs.
- M. DAUPHANT: la hausse de 3% suit l'inflation.
- **M. CARMIER** : on n'a jamais manifesté notre mécontentement par un vote. Il veut bien croire et faire confiance au président. Mais il faut des preuves.

M. DAUPHANT: c'est la première fois qu'il voit le délégataire prendre des mesures fortes, vis-àvis de ses employés et de son mode de gestion. Des personnes sont remplacées, il n'y a plus de passe-droits. Il ne faudrait pas envoyer un message négatif dans cette bonne spirale.

M. LEMERLE: la somme discutée est de 2 cts.

Mme ROCHON: on ne discute pas de la somme mais du principe.

M. RUET: a toujours dit qu'il y avait un problème de gestion.

M. COULAUD : comment se traduit dans les années suivantes la non-application de la clause contractuelle ?

M. LEMERLE: on repart sur le prix réactualisé sur 2025. C'est intégré pour les années suivantes.

M. COULAUD: sur le tableau est indiqué le tarif de 2015. A quoi tient cette baisse?

M. DAUPHANT: à l'époque on avait un contrat de DSP avec Alteau.

M. RUET: à l'époque, Alteau avait le renouvellement des canalisations.

M. LEMERLE: le SBL faisait 1.4 M€ de travaux par an. Le SBL avait 2 surtaxes pour financer ces travaux. Aujourd'hui, l'eau est toujours moins chère que ce qu'on la payait il y a 10 ans.

M. DALLERY: on a l'impression de devoir faire une rallonge tous les ans depuis plusieurs années. Et à la fin, c'est une question de principe de ne pas accepter comme tel.

M. LEMERLE: en 2018, contrôle de la chambre régionale des comptes, qui demandait qu'on ait un nombre d'actions correspondant au chiffre d'affaires. Mais on n'a pas de levier pour obliger Sioule et Morge à vendre ses actions.

M. SANTUZ : est-ce qu'on ne peut pas prendre la solution intermédiaire en attendant de voir comment évolue la SPL ?

Les administrateurs SEMERAP (MM. DAUPHANT et LEMERLE) ne prennent pas part au vote. Monsieur DAUPHANT quitte la salle.

Monsieur LANGLAIS, vice-président et doyen d'âge de l'assemblée, fait voter.

Il est demandé aux délégués de voter pour un des 3 scenarii proposés (+3% / +1% / -2,48%)

1er TOUR

1er scenario: + 3%

11 voix POUR: M. Ducher, Mme Monnet, M. Chavarot, M. Villebrun, M. Luis (2 voix), Mme Nenot, M. Boucheras, M. Langlais, Mme Marquie (2 voix)

2ème scenario: + 1%

15 voix POUR: M. Macian, Mme Landrevie, M. Mouton, M. Leon, M. Crepel, M. Viera, M. Santuz, M. Laplanche, M. Coulaud, M. Pointon (3voix), M. Cibert-Goton, M. Fayet (2 voix)

3ème scenario: -2.48%

<u>15 voix POUR</u>: M. Doreille, Mme Rochon (2 voix), M. Grenet, M. Gauthier, M. Carmier, M. Neuvy, M. Ruet, M. Pradier (2 voix), M. Durif, M. Defontenay, M. Mestre, M. Dallery, Mme Vessière

Abstentions: 1

Du fait de l'égalité de voix entre les scenarii 2 et 3, il est procédé à un second tour de vote.

2ème TOUR: entre + 1% et -2.47

2^{ème} scenario: + 1%

POUR: 26

3^{ème} scenario: -2.48%

POUR: 15

Abstentions: 1

Total: 26 voix pour + 1%

Le comité Autorise le président à signer l'avenant.

. TARIFS AEP part	Agence	de l'Eau				
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
ence de L'Eau Consommation Eau Potable				0,33	0,33	0,33
Agence de L'Eau Performance des réseaux				0,02	0,02	0,02
Agence de l'Eau Alimentation en eau	0,0548	0,04241	0,046	0,0465	0,0465	0,0465
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau HT	0,24	0,23	0,23	0	0	0
	Prix du m	3 AE HT	0,28€	0,40 €	0,40€	0,40 €
	AUGMENTATI	ON PART AGEN	ICE DE L'EAU	43,68%	43,68%	43,68%
TARIFS prix du m3 HT part syndicale ,	Prix du	m3 HT	2,28 €	2,39€	2,43€	2,45€
SEMERAP et AGENCE DE L'EAU	AUGMI	ENTATION to	arif HT	5,06%	6,62%	7,52%

. TARIFS AEP	. TARIFS AEP TTC								
Taux de TVA AEP	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5			
Cout m3 AEP TTC (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm	2835	2,07	2,40	2,52	2,56	2,58			
	AUGME	NTATION ta	rif TTC	5,06%	6,62%	7,52%			

Observations:

Aucune observation

. TARIFS AEP								
Année	ée 2015 2023 2024 2025(1) 2025(2) 20							
Surtaxe Saint Julien de Coppel HT		0,3 0,2 0,1 0,1						
	Prix du m3	SJDC TTC	2,67€	2,69€				
	AUGMENTATION	TARIFS TTC SM	EA pour (SJDC)	0,61%	2,05%	2,88%		

A 2.69 € le m3 cela représente une facture de 322.80 € pour 120m3

Observations:

Aucune observation

6. TARIF ASSAINISSEMENT 2025 SMEA

Pour 2025, nous appliquons les tarifs issus du contrat renégocié pour la partie délégataire, nous maintenons les mêmes tarifs 2024 pour la partie SBL

• Tarifs ASSAINISSEMENT 2025 MARINGUES

Année	2022	2023	2024	2025
Part Syndicale - Part Fixe HT	28	28	28	28
Part Syndicale - Part variable HT	1,8	1,8	1,8	1,8
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT	25,65	28,63	41,15	35
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT	1,1406	1,2733	1,2964	1,53605
Redevance modernisation des reseaux de collecte Agence de l'eau HT	0,16	0,16	0,16	0
Redevance performance des systemes d'assainissement collectifs				0,084
Taux de TVA AC	10	10	10	10
Cout m3 TTC (pour 120 m3)	3,90	4,08	4,22	4,34
Evolution TARIFS		4,44%	3,44%	2,93%

Observations:

Aucune observation

<u>VOTE</u>: POUR: 42

CONTRE: 1 (M. Ruet)

ABSTENTIONS: 1 (M. Pointon)

7. TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 SMEA

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SMEA de la Basse Limagne.

Une étude de tarif a été réalisé afin d'assurer l'équilibre en recette et en dépense du budget ANC du service.

Les tarifs proposés pour le territoire du SBL sont les suivants :

PRESTATIONS – Prix en € TTC	Montant facturé à l'usager
Contrôle de conception pour une installation neuve	150 €
Contrôle de conception pour une réhabilitation	0 € (pour encourager les réhabilitations)
Contrôle de bonne exécution des travaux des	150 €
installations neuves ou réhabilitées	130 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement des	140 €
installations existantes (fréquence 8 ans)	140 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	160€
immobilière	100€
Absence au rendez vous	60 €
AMENDES:	
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous
	Maximum 400 %
Astreinte financière pour non-respect des délais de	
mise en conformité d'une installation existante	Majoration de 400 % du prix du contrôle vente
suite à une vente	

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec	200 %
N + 2	Avis de réception 2. Absence de réponse dans un délai imparti de 1	300 %
N + 3	mois	400 %
N + x (Renouveler chaque année)	400 %	

Observations:

M. VIERA: 60€ en cas d'absence à la visite. Si c'est l'inverse et que c'est l'agent qui ne passe pas ?

M. DAUPHANT: on appliquera en fonction de la mauvaise foi de la personne...

VOTE: POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

8. EAU POTABLE: PROGRAMME TRAVAUX 2025 NON SUBVENTIONNABLE – VALIDATION DU PROJET ET AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

Le projet relatif au programme de travaux 2025 a été établi par les services du SMEA de la Basse Limagne.

Le programme est réparti de la manière suivante :

Commune	Lieu	Travaux AEP à prévoir	Cout € HT
AULNAT	Av Gagarine	60m F100 + 1 branchements	14 200 €
CEBAZAT	Carrefour rue Aubiat + Mauvaises + Blanzat	60m F125 + 160m F100 + 4 branchements	52 600 €
CEBAZAT	Avenue de la République	1320m F100 + 70m F60 + 110 branchements	467 900 €
CEBAZAT + BLANZAT	Sectorisation		80 000 €
CHAURIAT	Rue JB Farnoux		90 000 €
CULHAT	Secto La brousse		0 €
GERZAT	Place V. Hugo + impasse Jaloustre	80m F60 + 5 branchements	24 800 €
GERZAT	Rue Louis Bourrat	280m F100 + 17 branchements	86 000 €
GERZAT	Lot Sampigny + Turichy	61 branchements	97 600 €
LEMPDES	impasse vers Route de Clermont	40m F60 + 6 branchements	18 000 €
LEMPDES	Rue des Grange	90m F200 + 105mF150 + 100m F100	106 750 €
MARINGUES	Rue du Bouchet	110 F100 + 7 branchements	34 300 €
NOHANENT	route de Sayat (du rétrécissement J11 et ça dépasse le cimetière)	200 m F100 + 25 branchements	82 000 €
PONT DU CHÂTEAU	Allée du Pré Thonel	6 branchements	9 600 €
PONT DU CHÂTEAU	Chemin des Creux	50m PVC 110	10 500 €
PONT DU CHÂTEAU	Chemin des Palisses	83 branchements	132 800 €
PONT DU CHÂTEAU	Chemin du Chambon T2	115m F100 + 6 branchements	33 750 €
SAINT PRIEST BRAMEFANT	La Borie	180m F60 + 6 branchements	47 400 €
VERTAIZON	Impasse des écoles	50m F60 + 2 branchemnts	13 700 €
		TOTAL	1 401 900 €

Le programme de travaux 2025 étant arrêté, toute nouvelle demande de travaux ne sera prise en compte que pour le programme 2026.

Il est proposé au Conseil Syndical:

- D'approuver le programme 2025 de travaux non subventionnable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés selon l'avis de la CAO

Observations:

Aucune observation

VOTE: POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

9. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Afin de pouvoir intégrer les biens de la commune de Maringues dans l'inventaire du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et d'en assurer l'amortissement, la Syndicat doit délibérer sur les durées d'amortissement de ces biens. Les durées d'amortissement ainsi établies s'appliqueront également aux biens à amortir sur le budget SPANC.

Il est également proposé de profiter de cette délibération pour revoir certaines durées d'amortissement du budget EAU, notamment la durée d'amortissement de nos réseaux, en passant de 50 à 80 ans, pour être en conformité avec le taux actuel de renouvellement de nos réseaux qui est d'environ 1,2 %.

Après confirmation de la Trésorerie, cette modification de durée n'intervient que pour l'avenir, c'està-dire pour les biens dont l'amortissement démarrera après le 1^{er} janvier 2025.

DUREE AMORTISSEMENT AEP			
TYPE DE BIENS	DUREE		
Réseaux / conduites	80		
Batiments d'exploitation Génie Civil travaux neufs	80		
Batiments d'exploitation Génie Civil réhabilitation	30		
Batiments d'exploitation Process/équipements	15		
Batiments d'exploitation Electricité/automatisme	5		
Sectorisation, prélocalisateurs	10		
Compteurs, radiorelève,	15		
Travaux sur captages	20		
Aménagement divers des ouvrages (extérieurs, clotures)	10		
Branchement éléctrique - modification électrique	1		
Poste de relévement, pompes	8		
Matériel spécifique d'installation (éléctromécanique)	8		
Batiment administratif	40		
Aménagements intérieurs batiments administratif (cloisons, volet	10		
Aménagement extérieurs batiments administratif (bornes éléc,)	10		
Mobilier, matériel informatique	5 ans		
Petit matériel de bureau (téléphones,)	3 ans		
Frais d'études non suivis de travaux	5		
Schéma directeur - étude diagnositque - SIG - Zonage	10		
Supervision - matériels	5		
Supervision - prestation	5		
Logiciel informatique	3		
Matériel technique (détecteurs,)	5		
Montant travaux inférieur à 2000 €	1		
Subventions d'investissements	Même durée que les biens qu'elles ont financés. Pour les batiments d'exploitation, au prorata des montants		
	des catégories de travaux		

DUREE AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT			
TYPE DE BIENS	DUREE		
Réseaux / conduites	80		
Batiments d'exploitation Génie Civil travaux neufs	50		
Batiments d'exploitation Génie Civil réhabilitation	25		
Batiments d'exploitation Process/équipements	15		
Batiments d'exploitation Electricité/automatisme	5		
Aménagement divers des ouvrages (extérieurs, clotures)	10		
Branchement éléctrique - modification électrique	1		
Poste de relévement, pompes	8		
Matériel spécifique d'installation (éléctromécanique)	8		
Batiment administratif	40		
Aménagements intérieurs batiments administratif (cloisons, volet	10		
Aménagement extérieurs batiments administratif (bornes éléc,)	10		
Mobilier, matériel informatique	5 ans		
Petit matériel de bureau (téléphones,)	3 ans		
Frais d'études non suivis de travaux	5		
Schéma directeur - étude diagnositque - SIG - Zonage	10		
Supervision - matériels	5		
Supervision - prestation	5		
Logiciel informatique	3		
Matériel technique (détecteurs,)	5		
Montant travaux inférieur à 2000 €	1		
Subventions d'investissements	Même durée que les biens qu'elles ont financés. Pour les batiments d'exploitation,		
	au prorata des montants des catégories de travaux		

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 2:

- Acceptance (Acceptance)	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	63 200.75 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	63 200.75 €	0.00 €	0.00€	0.00€
D-6811: Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0.00€	121 105.28 €	0.00€	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00€	0.00€	0.00€	57 904.53 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	121 105.28 €	0.00€	57 904.53 €
Total FONCTIONNEMENT	63 200.75 €	121 105.28 €	0.00€	57 904.53 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00€	0.00€	63 200.75 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	63 200.75 €	0.00€
D-139111 : Agence de l'eau	0.00€	28 006.49 €	0.00€	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00€	28 985.86 €	0.00€	0.00 €
D-13918 : Autres	0.00€	912.18 €	0.00€	0.00 €
R-28087 : Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00€	0.00€	0.00€	10 507.24 €
R-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00€	0.00€	0.00€	75 694.49 €
R-28175 : Amort, matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00€	0.00€	0.00€	34 903.55 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	57 904.53 €	0.00€	121 105.28 €
R-13111 : Agence de l'eau	0.00€	0.00€	0.00€	1.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00€	1.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00€	1.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	57 905.53 €	63 200.75 €	121 106.28 €
Total Général	115 810.06 €			115 810.06 €

En dépense en 6811 / recette au 28xxx : amortissement 2024 des travaux de Maringues.

En recette au 777 / dépense 139xxx : reprise 2024 des subventions de Maringues.

En dépense au 1641 / recette 13111 : demande de la Trésorerie, 0,37 € de différence à régulariser sur un emprunt.

Modification du virement à la section d'investissement pour équilibrer.

Observations:

Aucune observation

VOTE: POUR:44 CONTRE:0

11. EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3:

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		s (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	10 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00€	6 500.00 €	0.00€	0.00€
D-2184 : Mobilier	0.00€	3 500.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Observations:

Aucune observation

VOTE:
POUR:44
CONTRE:0

ABSTENTIONS: 0

12. SPANC: Convention mise à disposition SBL - SIAMC

Comme évoqué lors des précédents comités, le technicien SPANC recruté par le SMEA de la basse Limagne sera mis à disposition du SIA morge et Chambaron. (Annexe 2)

Le temps de travail du technicien SPANC est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition ;

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

13. SPANC: Subvention CD63 Diagnostics ANC année 2025

Monsieur le Président explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63, au titre des contrôles des installations existantes.

Le SMEA de la Basse Limagne souhaite entreprendre une campagne de contrôle de ces installations sur son périmètre.

Le SPANC souhaite contrôler 300 installations durant l'année 2025. Le montant de la redevance pour le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif, délibéré par le SMEA de la Basse Limagne, s'élève à 140 €.

Le SMEA de la Basse Limagne sollicite donc, le concours financier du Département, sur un montant global de 42 000 € HT.

Pour la réalisation de cette prestation, le Conseil Départemental propose une subvention de 20% du montant HT de la visite de l'installation.

De ce fait, le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Départemental (20 %)
 Participation des abonnés ANC du SMEA de la Basse Limagne (80 %)
 Total des travaux (HT)
 8 400, 00 €
 33 600,00 €
 42 000, 00 €

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président, à déposer une demande de subvention ;

Observations:

M. GRENET: pourquoi une répartition 75/25 entre les deux syndicats?

M. MIALON: la répartition est faite en fonction du nombre d'installations de chaque syndicat.

Mme ROCHON : les 20% de subvention du CD63 sont versés au SBL mais les abonnés n'en bénéficient pas ?

M. MIALON: le calcul du tarif appliqué aux abonnés tient compte de cette subvention. Si on n'en tenait pas compte, le tarif serait plus élevé. Donc les abonnés en bénéficient indirectement.

M. De Fontenay: concernant la refacturation au SMC. Est-ce que toutes les charges seront réparties à 75/25 ? Dans la convention, il est prévu qu'en cas d'accident du travail, la charge revienne à l'employeur d'origine. Est-ce normal que cela ne soit pas réparti ?

M. LEMERLE: nous allons nous renseigner auprès de notre assureur et du CDG, avant de signer la convention.

VOTE:

POUR : 44 CONTRE : 0

14. <u>SPANC</u>: RECRUTEMENT AGENT SPANC – CREATION DE POSTE

Une fiche de poste a été créée pour un poste de « chargé de contrôle en assainissement noncollectif ».

Nous devons créer un poste de technicien territorial, selon les conditions suivantes :

Création d'un emploi de technicien sur cadre d'emploi des techniciens territoriaux, permanent à *temps complet*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/12/2024 (date ne pouvant être rétroactive),

- Filière : TECHNIQUE

- Catégorie : B

- Cadre d'emplois : TECHNICIEN TERRITORIAL,

Ancien effectif: 1,Nouvel effectif: 2,

- Temps complet (35 heures/semaine).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

	Cadre d'emploi ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
	Ingénieur principal	А	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	В	1	1	0
Service technique	Technicien territorial	В	1	0	0
	Adjoint administrif pincipal 2ème classe	С	1	1	0
Service administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	В	1	1	0

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

15. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LES MUTUELLES SANTE ET PREVOYANCE

A compter du 1^{er} janvier 2025 : obligation pour les collectivités de prendre une participation financière sur la PREVOYANCE (maintien de salaire), avec un montant minimum de 7 €.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a également lancé une consultation pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de proposer l'adhésion à un contrat groupe à leurs agents.

A ce jour, le SMEA de la Basse-Limagne prend une participation financière sur les mutuelles santé et prévoyance pour les contrats dits « labellisés ».

Le Syndicat souhaite maintenir ce dispositif de financement des contrats « labellisés » car, après comparaison, le contrat groupe proposé par le CDG coûterait en moyenne deux fois plus cher aux agents.

En revanche, il est proposé de revoir les montants de la participation employeur à la hausse de 5 € par tranche, selon les tableaux suivants :

SANTE	Forfait actuel (€)	Forfait Proposé (€)
1 personne	15	20
1 couple	17	22
1 couple + 1 enfant	19	24
1 couple + 2 enfants et +	21	26
1 personne + 1 enfant	23	28
1 personne + 2 enfants et +	25	30

PREVOYANCE - TBI annuel (€)	Forfait actuel (€)	Forfait Proposé (€)
Entre 0 et 20 000 €	25	30
Entre 20 001 et 25 000 €	23	28
Entre 25 001 et 30 000 €	21	26
Entre 30 001 et 40 000 €	19	24
40 001 et 50 000 €	17	22
> 50 000 €	15	20

Observations:

Mme ROCHON: pourquoi une somme fixe plutôt qu'un pourcentage?

VOTE: POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

16. FONCIER: Achat de la parcelle B 786 - SAYAT:

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision RABANY vient de donner son accord pour céder la parcelle B 786 (2 010 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 482,40 €.



- D'approuver l'achat de la parcelle B 786 (2010m²) au prix de 482,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de l'indivision RABANY pour la passation de l'acte;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations:

Aucune observation

VOTE:

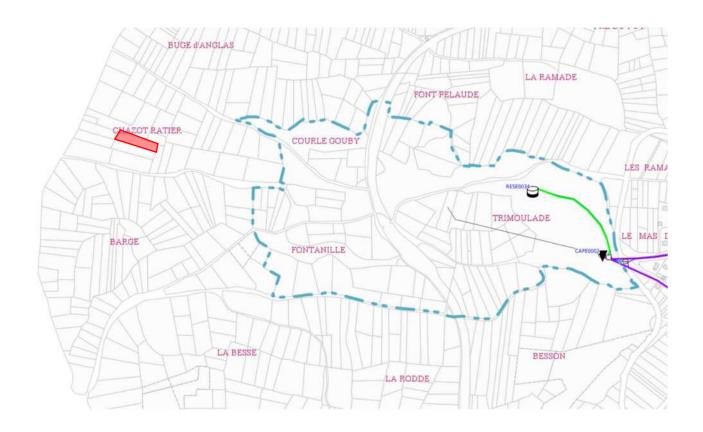
POUR: 44
CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

17. FONCIER: Achat de la parcelle B 897 - SAYAT:

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Monsieur RABANY Paul vient de donner son accord pour céder la parcelle B 897 (1 760 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 422,40 €.



- D'approuver l'achat de la parcelle B 897 (1760m²) au prix de 422,40 €;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés;
- De désigner l'office notarial de Monsieur RABANY Paul pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations:

Aucune observation

VOTE:

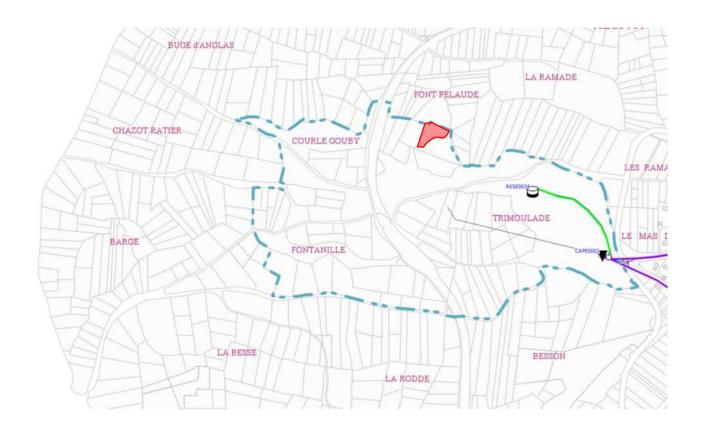
POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

18. FONCIER: Achat de la parcelle B 112 - SAYAT:

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Madame RABANY Yvette vient de donner son accord pour céder la parcelle B 112 (2 090 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 501,60 €.



- D'approuver l'achat de la parcelle B 112 (2090m²) au prix de 501,60 €;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Madame RABANY Yvette pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

19. FONCIER: Achat de la parcelle B 164 - SAYAT:

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision GARACHON vient de donner son accord pour céder la parcelle B 164 (920 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 220,80 €.



- D'approuver l'achat de la parcelle B 164 (920m²) au prix de 220,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de l'indivision GARACHON pour la passation de l'acte;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations:

Aucune observation

VOTE:

POUR: 44 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

20. INFORMATIONS DIVERSES:

• Redevance Assainissement Maringues (Vensat et Sannat)

Nous devons remettre en place la taxe pour ces deux hameaux au tarif voté ce jour.

- **M. DAUPHANT**: on ne doit pas appliquer cette redevance tout le temps que le service n'est pas rendu et qu'on n'a pas pris de décision sur ce qu'on doit faire. Il propose de mettre un statu quo sur ces habitants.
- **M. MIALON**: début 2025, il est prévu un passage caméra sur ces deux villages. On y verra plus clair sur l'état du réseau et où il passe. On fera aussi un levé topo. A partir de là, on fera des scenarii pour voir ce qu'il faut faire.

Le comité donne son accord.

• SPANC: sortie contrat SEMERAP

À la suite du dernier comité syndical du 10 octobre 2024 et à la décision prise de ne pas appliquer les pénalités prévues pour 2022 et 2023, le SMEA de la Basse Limagne a adressé un courrier à SEMERAP le 18 octobre. (Voir Annexe 3).

Nous avons reçu une réponse avec un premier estimatif des sommes dues par la SEMERAP, nous allons vérifier la concordance avec nos calculs et les contrôles réellement réalisés au 31 décembre 2024.

21. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du .27/02/2025.

<u>VOTE</u>: **POUR**: 57 **CONTRE**: 0

ABSTENTIONS: 0

A JOZE, le ...27/02/2025

Le président, René LEMERLE Le secrétaire de séance,

Ruus





Liberté Égalité Fraternité





LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN

Les enjeux de la réforme des redevances

2,5 MILLIARDS D'EUROS / AN

(en moyenne) de recettes fiscales environnementales (+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués directement sous forme d'aides aux usagers de l'eau (collectivités, activités économiques, acteurs associatifs) + DE 50%

des aides accordées par les agences de l'eau consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

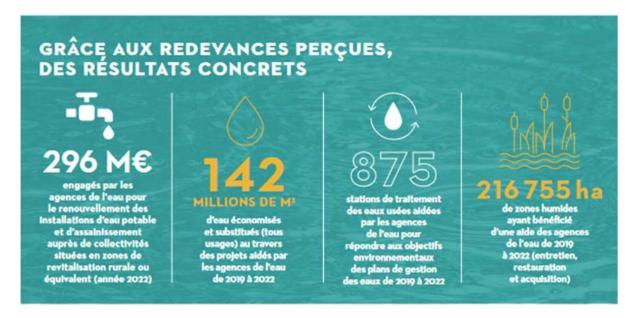


L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.



LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation.

L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau. Alnsi,

- 50% des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau.
- 50% des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20%, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémen-tanté entre le levier fiscal et la politique d'atdes des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention. programmes d'intervention.

Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau) (en baissant la part relative des ménages)

Poursulvre une stratégle fiscale différenciée par bassin en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement

Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau

Inciter à l'Innovation et aux études pour approfondir les connaissances, conseller, former

Garantir une justice fiscale des rejets au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024 2025 2026 2027

Ecriture et publication

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités Facture d'eau

(activité 2024).

Patement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommatie 2025 (en cas de dépassem de confi

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obte

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

consonmation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 20 (en cas de dépassements de seut). Palement des redevan pour performance 2025.

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

consommation 2026 et des acomptes pour la redevi consommation 2027 (en cas

PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

APRÈS **AVANT**

de taux planchers

Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainfissement pour inciter les collectivités gestionnaires à amôliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taxe de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'esu. Au-delà des redevances de performance, la réforme antroduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES

Avec la réforme, les redevances «pollution dornestique» et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- Assiette: m3 d'eau potable facturés
- ✓ Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

- s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.
- Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement
- Asslette: m3 d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

Calcul de la redevance - taux voté par chaque Instance de bassin in mi eaux assainles

- (1 autosurveillance [0 à 0.3]
- conformité réglementaire [0 à 0,2]
- efficacité assainissement [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable
- Asslette : m3 d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT?

Calcul de la redevance e taux voté par chaque instance de bassin in m³ eau potable * (1 - fuite [0 à 0,55] - connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.



.



200 Rue Marce 59508 Doual Cedex 08

www.eau-adour-garonne.fi

45063 Orleans Codex 9

12 rue de l'Industrie 9246 Courbevote Code

57161 Moulins Lis-Metz





DE M. MAXIME GIRAUD (TECHNICIEN TERRITORIAL)

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne représenté par son Président M. René LEMERLE,

Ft

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Morge et Chambaron représenté par son Président M. Jean-Michel GALTIER,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté d'embauche de M. Maxime GIRAUD au grade de technicien territorial en date du 06/01/2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 05/12/2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne en date du 12/12/2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 06 janvier 2025, le SMEA de la Basse Limagne met M. Maxime GIRAUD à disposition du SIA Morge et Chambaron pour une durée de 3 ans (renouvelable par périodes de 3 ans maximum), afin d'exercer les fonctions de technicien SPANC,

Article 2: Conditions d'emploi

Le temps de travail de M. Maxime GIRAUD est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Cette répartition s'effectuera par semaine, sur la base de 35h soit 8,75h pour le SIA Morge et Chambaron.

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Maxime GIRAUD est placé sous l'autorité hiérarchique de M. GALTIER, Président du Syndicat Morge et Chambaron.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, octroi de certains congés (congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), mise en œuvre du droit individuel à la formation) de M. Maxime GIRAUD est gérée par le SMEA de la Basse Limagne, après avis du SIA Morge et Chambaron.

Article 3: Rémunération et facturation

<u>Rémunération</u>: Le SMEA de la Basse Limagne versera à M. Maxime GIRAUD la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi...),

<u>Remboursement par facturation</u>: Le SIA Morge et Chambaron remboursera au SMEA de la Basse Limagne le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes de M. Maxime GIRAUD ainsi que les frais annexes suivants:

- Location du véhicule de service et entretien
- Assurance du véhicule de service
- Carburant
- Petit équipement et EPI
- Téléphone et forfait
- Maintenance logiciel SPANC
- ...

La facturation se fera au semestre échu, selon la clé de répartition suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Le SMEA fera parvenir la facture au SIA au plus tard le 10 du mois suivant.

La collectivité d'origine supportera les charges pouvant résulter de l'octroi d'un congé pour accident de service ou maladie professionnelle et de l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité, ainsi que celles pouvant résulter de l'octroi d'un congé de maladie ordinaire et de l'octroi d'un congé de formation professionnelle ou de la mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. Maxime GIRAUD sera établi après entretien individuel par le SIA Morge et Chambaron une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au SMEA de la Basse Limagne qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Celui-ci donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations, ainsi qu'à l'autorité territoriale d'origine.

Article 5 : Discipline

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard de l'agent mis à disposition. Le cas échéant, elle sera saisie par le SIA Morge et Chambaron,

Article 6: Renouvellement

La présente convention devra faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 7: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Maxime GIRAUD peut prendre fin :

- <u>au</u> terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir et de l'accord de celui-ci,

Si à la fin de sa mise à disposition M. Maxime GIRAUD ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent,

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat (uniquement lorsque la mise à disposition intervient auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, d'une organisation internationale intergouvernementale, ou d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à Joze, Le 06/01/2025

Pour le SMEA de La Basse Limagne

Pour le SIA Morge et Chambaron

Le Président, René LEMERLE Le Président Jean-Michel GALTIER

Pour accord,

L'agent concerné, Maxime GIRAUD

ANNEXE 3:



Joze, le 18 octobre 2024

Monsieur le Président Monsieur le Directeur Général SEMERAP PEER – Rue Richard Wagner BP 60030 63201 RIOM CEDEX

Envoi en LR/AR

Nos Réf : N° 2024/004 - RL/NM/LT

Objet : Arrêt du Contrat SPANC SBL-SEMERAP

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur Général.

Faisant suite à votre courrier du 30 septembre 2024, je reviens vers vous concernant le contrat ANC.

Lors du comité syndical du 10 octobre 2024, les délégués du SMEA de la Basse Limagne ont décidé de ne pas appliquer les pénalités prévues pour 2022 et 2023, conformément aux articles 8.1 et 10.2 du contrat.

En accord avec vos propositions, nous vous soumettons les points suivants :

- Le SMEA de la Basse Limagne renonce à l'application des pénalités contractuelles.
- SEMERAP renonce à toute demande d'indemnité liée à la résiliation anticipée du contrat de délégation.
- SEMERAP transfère le contrat de location du véhicule Peugeot Partner au bénéfice du SMEA de la Basse Limagne.
- SEMERAP rembourse au SMEA de la Basse Limagne les montants perçus auprès des abonnés pour les visites de contrôle qui n'ont pas été effectuées.

Concernant ce dernier point, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une estimation financière avec les données connues à mi-octobre 2024. Ce sujet sera traité et finalisé au cours du premier trimestre 2025, en prenant en compte l'ensemble des données de 2024.

D'ici le 31 décembre 2024, vous voudrez bien poursuivre l'exécution du contrat en cours en réalisant prioritairement les contrôles des installations non visitées depuis l'origine du contrat.

Nous attendons votre réponse dans les meilleurs délais afin de préparer dans de bonnes conditions la fin de ce contrat et de mobiliser rapidement nos services pour cette nouvelle mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

SIAEP DE

04.73.68.62.3

Le Président, René LEMERLE

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
	Т	BANNIER	Dominique		
	Т	BONNARD	Serge		
	Т	CARDONA	Nathalie		
	Т	CARMIER	François	at	
	Т	DALLERY	Christophe		
	Т	FLOQUET	Roger		
CLERMONT	Т	LAPLANCHE	Lionel		
AUVERGNE	Т	LEVI ALVARES	Luc	excuse	
METROPOLE	Т	MACIAN	Aurélio		
	Т	MARQUIE	Dominique	Dur	Nicde NENOT:
	т	NEUVY	Flavien		
	Т	PRADIER	Eric	N	Jean-Piorre RUET.
	т	ROCHON	Valérie		
	Т	RUET	Jean-Pierre	N	
	Т	VILLEBRUN	Bernard	U#S	Jalénie Romon

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
	Т	BEAL	Philippe	Jul	Roland BURIF
	Т	BLANC	Didier		
	т	BOUCHERAS	Alain	L3(
ENTRE DORE	Т	DUCHALET	David		
ET ALLIER	Т	DUCHER	Franck		
LIALLICK	Т	DUPORGES	Myriam		
	Т	DURIF	Roland	wif	
	Т	MOUTON	Romain	It	
	Т	SANTUZ	François	Jewb	
	Т	VAISSAIRE	Gaëtan		
	Т	AUDIGIER	Sébastien		
	Т	DAUPHANT	Guillaume	Deep.	
	Т	FAYET	Pierre	Comment	
	τ	GIBOIN	Jérôme		
PLAINE	Т	GROUFFAUD	Adrien		
LIMAGNE	Т	GUILLOUD	Thierry	1	
	т	LAVOINE	Teddy		
	Т	MAROL	Cédric		
	Т	MOREL	Matéo		
	Т	POINTON	Ludovic		

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
	Т	COULAUD	Gérard	Sentur?	
	Т	CIBERT-GOTON	Jean-Claude	Mr	
	Т	CHORDA	Marco		
	Т	DEMAS	Agathe —	A Deed	Buillanue DAUPHANT.
RIOM LIMAGNE	Т	DOREILLE	Thierry	,	
ET VOLCANS	Т	GAUTHIER	Patrice		
	Т	GRENET	Roland	Touch	
	Т	LANGLAIS	Gérard		
	т	LUIS	Antonio	205	
	Т	MESTRE	Noël	Ta	
BEAUREGARD	Т	JAKUBOWSKI	David	V	Jahr what
L'EVEQUE	т	ROCHE	Christophe		David JAKUBOWSKi
BILLOM	Т	DUMAS	Daniel	77	
BILLOW	т	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	Т	DE FONTENAY	Dominique	****	
	S	DELARBRE	Suzanne	×	
CHAS	Т	COUPERIER	Julie	excusée	
CHAS	S	VILLENEUVE	Catherine	ex cu see	
CHAURIAT	Т	NENOT	Nicole	Alves	
CHAONIA	Т	GONZALES	François	and the to	

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	Т	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
ESPIRAT	S	NERON	David		
MUR SUR	Т	MAZIN	Vincent		
ALLIER	Т	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT	Т	LEON	Bernard	excuse	
ES ALLIER	Т	CREPEL	Michel		
REIGNAT	Т	BUGUELLOU	Gérald		
REIGNAT	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET	Т	DUMONT	Fabrice		
ES ALLIER	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN	т	MONNET	Charline	Shut	
DE COPPEL	Т	CHAVAROT	Patrick	3	
VASSEL	Т	DUZELIER	Cédric		
VASSEL	S	ANDRODIAS	Jérôme	1	
VERTAIZON	Т	RAMOS	Jean-Louis		
VERTAIZON	Т	QUINTON	Amalia	Africation	

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM	т	BLANZAT	Myriam	18	
COMMUNAUTE	Т	LEMERLE	René	James &	
	Т	BANNIER	Dominique		
	Т	BONNEFONT	Philippe		
CLERMONT	Т	MARQUIE	Dominique	Arox	Nicole NENOT
AUVERGNE	Т	PRADIER	Eric	1	Jean-Pierre RUET.
METROPOLE	Т	ROCHON	Valérie	W.	
	Т	LANDREVIE	Régine	He	
	Т	VESSIERE	Martine		C. Dollery
ENTRE DORE	Т	TISSERAND	Thierry		
ET ALLIER	Т	DUPOUE	Yannick		
RIOM LIMAGNE ET	т	BERGER	Arlette	of Beye	
VOLCANS	Т	LUIS	Antonio	1400	
LIMONS	т	MOREL	Matéo		
LIMONS	S	BURIAS	Stéphanie		
1117111 AT	Т	DAUPHANT	Guillaume	and	
LUZILLAT	Т	FAYET	Pierre	6th	
MARINGUES	Т	POINTON	Ludovic		
MARINGUES -	Т	MAROL	Cédric		
NACALC	т	GIBOIN	Jérome	v.	
MONS	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	Т	AUDIGIER	Sébastien		

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
l.E. COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T-1	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	Т	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	Т	POINTON	Ludovic		
MANINGOES	Т	MAROL	Cédric		

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
	Т	BANNIER	Dominique		
	Т	BONNARD	Serge		
	Т	CARDONA	Nathalie		
	Т	CARMIER	François	St	
	Т	DALLERY	Christophe		
	Т	FLOQUET	Roger		
CLERMONT	Т	LAPLANCHE	Lionel	40	
AUVERGNE	т	LEVI ALVARES	Luc		
METROPOLE	т	MACIAN	Aurélio		
	т	MARQUIE	Dominique	13f	A. Boucheras
	Т	NEUVY	Flavien		
	Т	PRADIER	Eric	IV 2	JP/RUET.
	Т	ROCHON	Valérie		
	Т	RUET	Jean-Pierre	N	
	Т	VILLEBRUN	Bernard	7	

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	мом	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
	т	BEAL	Philippe		
	Т	BLANC	Didier		
	Т	BOUCHERAS	Alain	13f	
ENTRE DORE	т	DUCHALET	David		
ET ALLIER	Т	DUCHER	Franck		
ETALLIER	Т	DUPORGES	Myriam		
	Т	DURIF	Roland		
	т	MOUTON	Romain	Sit	
	Т	SANTUZ	François	Sant	
	Т	VAISSAIRE	Gaëtan	ex cusé	
	Т	AUDIGIER	Sébastien		
	Т	DAUPHANT	Guillaume	ago	
	Т	FAYET	Pierre	EE	
	Т	GIBOIN	Jérôme		
PLAINE	т	GROUFFAUD	Adrien		
LIMAGNE	Т	GUILLOUD	Thierry		
	Т	LAVOINE	Teddy		
	Т	MAROL	Cédric		
	Т	MOREL	Matéo		
	Т	POINTON	Ludovic	24/	

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	МОМ	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
	Т	COULAUD	Gérard	Court	
	Т	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		
	Т	CHORDA	Marco		
	Т	DEMAS	Agathe	- Amb	
RIOM LIMAGNE	Т	DOREILLE	Thierry		33
ET VOLCANS	Т	GAUTHIER	Patrice	Tour	Roland GRENET
	Т	GRENET	Roland	Tenet	
	Т	LANGLAIS	Gérard	247	
	Т	LUIS	Antonio	The state of the s	
	Т	MESTRE	Noël	The	
BEAUREGARD	Т	JAKUBOWSKI	David	V	
L'EVEQUE	Т	ROCHE	Christophe	¥	
BILLOM	Т	DUMAS	Daniel		
BILLOW	Т	VIEIRA	Jean	a de la companya della companya della companya de la companya della companya dell	
BOUZEL	т	DE FONTENAY	Dominique		
BOOZEE	S	DELARBRE	Suzanne	X-	
CHAS	Т	COUPERIER	Julie	i i	
CHAS	S	VILLENEUVE	Catherine		
CHAURIAT	Т	NENOT	Nicole	Just 1	
CHAUKIAT	Т	GONZALES	François		

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	Т	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
LJFINAT	S	NERON	David		
MUR SUR	Т	MAZIN	Vincent		
ALLIER	Т	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT	Т	LEON	Bernard		
ES ALLIER	Т	CREPEL	Michel		Beenaud
REIGNAT	Т	BUGUELLOU	Gérald		
REIGIVAT	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET	Т	DUMONT	Fabrice		
ES ALLIER	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN	Т	MONNET	Charline	Just	
DE COPPEL	Т	CHAVAROT	Patrick	1	-Charline MONNET.
VASSEL	Т	DUZELIER	Cédric		
VASSEL	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	Т	RAMOS	Jean-Louis		
VERTALEON	Т	QUINTON	Amalia		

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM	Т	BLANZAT	Myriam		
COMMUNAUTE	Т	LEMERLE	René	Deech	
	т	BANNIER	Dominique		
	т	BONNEFONT	Philippe		
CLERMONT	Т	MARQUIE	Dominique	13A	A. BOUCHERAS JANRUET
AUVERGNE	T	PRADIER	Eric	1/	SPIRMET
METROPOLE	Т	ROCHON	Valérie		V
	Т	LANDREVIE	Régine	19-	
	Т	VESSIERE	Martine		e Dollery
ENTRE DORE	Т	TISSERAND	Thierry	oxcuse	
ET ALLIER	Т	DUPOUE	Yannick		
RIOM	Т	BERGER	Arlette		
VOLCANS	Т	LUIS	Antonio	July -	
	Т	MOREL	Matéo		
LIMONS	S	BURIAS	Stéphanie		
	Т	DAUPHANT	Guillaume	(a)	
LUZILLAT	т	FAYET	Pierre	Dille	
	Т	POINTON	Ludovic	265	
MARINGUES	Т	MAROL	Cédric		
	т	GIBOIN	Jérome		
MONS	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	Т	AUDIGIER	Sébastien		

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	МОМ	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didīer		
ST DENIS COMBARNAZAT	Т	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	Т	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	Т	POINTON	Ludovic		
	Т	MAROL	Cédric		